

Le guide de l'alternance

Toutes les infos essentielles pour préparer son parcours en alternance à l'Université de Bourgogne !



Les aspects juridiques.



Les aspects financiers.




Les aspects administratifs.

LES ASPECTS JURIDIQUES

<p>STRUCTURE D'ACCUEIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrat de professionnalisation : <ul style="list-style-type: none"> - employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue. - établissements publics industriels et commerciaux. - entreprises d'armement maritime. - entreprises de travail temporaire. ▶ Contrat d'apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> - secteur privé. - secteur public non-industriel et non-commercial (collectivités territoriales, conseils généraux, communes, CHU...).
<p>CONDITIONS D'AGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrat de professionnalisation : pas de condition d'âge (pour les plus de 26 ans > inscription au Pôle Emploi - statut de demandeur d'emploi obligatoire). ▶ Contrat d'apprentissage : de 16 à 25 ans révolus (moins de 26 ans au début de l'apprentissage).
<p>ALTERNANT DE NATIONALITE ETRANGERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ressortissant de l'UE : contrat de professionnalisation ou apprentissage. ▶ Ressortissant hors UE : contrat d'apprentissage uniquement sur un Master 2 (démarche particulière à opérer).
<p>ALTERNANCE A L'ETRANGER</p>	<p>L'alternance est régie par le droit français et n'existe pas en tant que telle à l'étranger. Il est cependant possible de conclure un CDD (Contrat à Durée Déterminée) à l'étranger prévoyant des temps de formation pris en charge par l'entreprise.</p>
<p>STATUT SALARIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vous assurez l'interface : à l'université de Bourgogne vous représentez l'entreprise et au sein de votre entreprise vous représentez l'UB. ▶ Vous n'êtes plus étudiant. Conséquence, vous ne pouvez prétendre : <ul style="list-style-type: none"> - ni aux bourses universitaires, - ni au logement étudiant du CROUS, - ni au régime de sécurité sociale étudiante SMEREB ou LMDE : fonctionnant en année civile, vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous affilier au régime général (CPAM) ou celui de votre entreprise si celle-ci dispose d'un régime particulier.
<p>DROITS DU SALARIE EN ALTERNANCE</p>	<p>En tant qu'alternant, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Congés payés : 2,5 jours par mois (soit 5 semaines pour les contrats d'un an). Ils sont à prendre à votre convenance en accord avec votre entreprise et en dehors des périodes en centre de formation. Pendant les vacances universitaires, vous retournez en entreprise ou vous déposez des congés. ▶ Cotisation pour la retraite. ▶ Ouverture de droits au chômage...

les aspects juridiques.

<p>DATES DU CONTRAT DE TRAVAIL EN ALTERNANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le contrat d'alternance s'étend nécessairement sur toute la durée de la formation et comprend les examens. ▶ Contrat de professionnalisation : <ul style="list-style-type: none"> -Date de début : <ul style="list-style-type: none"> • au plus tôt, 1 mois avant le début de la formation, • au plus tard, le jour de la rentrée ; au-delà de cette date contacter le SUFCOB pour étudier la possibilité d'un départ tardif. -Date de fin : <ul style="list-style-type: none"> • au plus tôt, le dernier jour de formation ou d'examen, • au plus tard, 2 mois après la fin de la formation ou dernier examen (1 mois pour les Diplômes Universitaires). ▶  Attention : le contrat de professionnalisation ne pourra excéder 12 mois (voir 24 mois mais à titre exceptionnel et sous conditions). ▶ Contrat d'apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> - Date de début : <ul style="list-style-type: none"> • au plus tôt, 3 mois avant le jour de la rentrée, • au plus tard, 3 mois après la rentrée (sous réserve d'acceptation du responsable pédagogique). - Date de fin : <ul style="list-style-type: none"> • à la fin du cycle de formation, c'est-à-dire, le dernier jour de la formation ou d'examen.
<p>PERIODE D'ESSAI: DUREE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrat de professionnalisation : au plus un mois et elle doit être prévue dans le contrat. ▶ Contrat d'apprentissage : deux mois systématiquement.
<p>EXAMEN : TEMPS DE PREPARATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrat de professionnalisation : ils peuvent être accordés par l'entreprise. ▶ Contrat d'apprentissage : ils sont accordés de plein droit (au plus 5 jours/an) avec possibilité de « congés examen ».
<p>SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque vous avez trouvé une entreprise d'accueil, il faut impérativement contacter l'ingénieur ou l'assistante de formation du SUFCOB. Ils assureront l'interface et adresseront l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du contrat à l'entreprise concernée. Il ne vous restera plus qu'à signer le contrat avec l'entreprise. ▶ Il est recommandé de le signer rapidement pour pouvoir obtenir au plus tôt une rémunération. ▶ Une copie du contrat vous sera demandée en début de cursus. ▶ Les dates du contrat sont définies avec l'entreprise conformément au cadre légal (l'anticipation et la prolongation du contrat sont limitatives).

les aspects juridiques.

TUTORAT

► Au cours de votre alternance, **vous êtes suivi par :**

<p>Contrat de professionnalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un tuteur universitaire : enseignant ou intervenant de la formation. - un tuteur entreprise justifiant d'une qualification et d'une expérience de deux ans en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
<p>Contrat d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un tuteur universitaire : enseignant ou intervenant de la formation. - un maître d'apprentissage : titulaire d'un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification visée ; ou disposant d'une expérience professionnelle de 5 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune sur dérogation.

Par ailleurs, **le nombre de salarié suivi par tuteur/maître d'apprentissage est limité.**

► **Missions des tuteurs :**

- accueillir, aider, informer, accompagner et guider l'alternant,
- organiser l'activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels,
- assurer la liaison avec l'Université de Bourgogne et aider l'alternant à concilier activités professionnelles et universitaires.

► **En cas de changement de tuteur en cours d'année :**

- **contrat de professionnalisation** : l'entreprise doit informer son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et le SUFCOB par courrier.
- **contrat d'apprentissage** : s'agissant d'une modification du contrat de travail, un avenant est nécessaire. L'entreprise doit avertir la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) dont elle dépend, établir un avenant et lui transmettre pour enregistrement ; le CFA (Centre de Formation pour Apprentis) doit également être prévenu.

LES ASPECTS FINANCIERS

CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE
FORMATION ET
ASSIDUITE

Principe	<p>L'entreprise doit verser un pourcentage de sa masse salariale brute chaque année au titre de la formation professionnelle à son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé); celui-ci va mobiliser une partie des fonds mutualisés dédiés à la professionnalisation.</p>	<p>Financement via le versement (en tout ou partie) de la taxe d'apprentissage que l'entreprise va verser à son OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage).</p>
Conséquences	<p>L'entreprise finance ; elle a donc un droit de regard notamment sur l'assiduité de son salarié durant les périodes en centre de formation.</p> <p>Le Conseil Régional a également un droit de regard dans le cadre de l'apprentissage dans la mesure où il y a subventionnement (l'assiduité conditionne l'attribution des aides).</p>	
Modalités	<p>L'émargement permet le suivi des absences. Vous devez apposer votre signature par demi-journée sur la feuille d'émargement pour justifier votre présence. Précisons que : émargement = signature et non un dessin, non une croix, non des initiales, sans ratures....</p>	
assiduité	<p>Toute absence en cours ou en entreprise doit être justifiée par un arrêt de travail. En cas d'absence, il faut prévenir le SUFCOB par mail et lui transmettre la copie de l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail (et non l'original – <u>le SUFCOB n'est aucunement l'employeur</u>).</p> <p>Un suivi hebdomadaire des absences est réalisé. En cas d'absence non justifiée en cours, le SUFCOB prévient l'employeur concerné.</p> <p>Il peut y avoir des conséquences : décompte de jours de congés, retenue sur salaire ou sanction (avertissement, blâme...). Plusieurs absences successives et non justifiées pourront donner lieu à une rupture du contrat de travail pour faute grave. Vous êtes salarié et à ce titre soumis au code du travail et aux règlements intérieurs (entreprise et UB).</p>	

SALARIE EN CDD
(OU EN CDI)
=
CONTRAT DE
TRAVAIL
=>
REMUNERATION

Vous bénéficiez d'une **rémunération mensuelle** pendant toute la durée du contrat de travail aussi bien sur les temps passés en entreprise que ceux dédiés à la formation universitaire.

Vous êtes salarié de l'entreprise.

► **Rémunération en contrat de professionnalisation :**

Salaire minimum légal	- 21 ans	entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%*	80%*	100%*

*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

les aspects financiers.

<p>SALARIE EN CDD (OU EN CDI) = CONTRAT DE TRAVAIL => REMUNERATION (suite)</p>	<p>► Rémunération en contrat d'apprentissage :</p> <table border="1" data-bbox="555 712 1399 1037"> <thead> <tr> <th>Ancienneté dans le contrat</th> <th>18 à 20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>41%*</td> <td>53%*</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>49%*</td> <td>61%*</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année</td> <td>65%*</td> <td>78%*</td> </tr> </tbody> </table> <p>*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux</p> <p>Sont rémunérés à hauteur de la 2^{ème} année dans le cycle, les apprentis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaires de DUT ou BTS et préparant une licence professionnelle, - préparant un Master 2, après un Master 1 sous statut étudiant, - titulaires d'un DUT ou BTS et préparant le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG), - préparant une année spéciale de DUT (ex : DUT informatique). <p>En ce qui concerne le DSCG, nous consulter.</p> <p>► Exonérations de charges (totales ou partielles) pour l'employeur en fonction de la taille de l'entreprise et la nature du contrat. (consultez-le : http://www.u-bourgogne.fr/Vademecum-alternance-pour-les.html)</p>	Ancienneté dans le contrat	18 à 20 ans	21 ans et plus	1 ^{ère} année	41%*	53%*	2 ^{ème} année	49%*	61%*	3 ^{ème} année	65%*	78%*
Ancienneté dans le contrat	18 à 20 ans	21 ans et plus											
1 ^{ère} année	41%*	53%*											
2 ^{ème} année	49%*	61%*											
3 ^{ème} année	65%*	78%*											
<p>IMPOSITION SUR LE REVENU</p>	<p>Quelle que soit la nature du contrat, il faut nécessairement procéder à la déclaration de ses revenus.</p> <p>Les apprentis sont pour leur part exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.</p>												
<p>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS</p>	<p>Vous êtes indemnisés dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise.</p> <p>Le Conseil Régional de Bourgogne attribue aux apprentis une prise en charge forfaitaire de frais de transport (entre le domicile et l'UB). Le SUFCOB se charge des démarches pour tous les apprentis.</p>												

LES ASPECTS ADMINISTRATIFS

GESTION ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVES

La **gestion administrative des alternants** relève des attributions du **SUFCOB**. Le dossier d'inscription administrative doit donc être retiré et remis au SUFCOB :

- ▶ **Contrats de professionnalisation** : les droits d'inscription universitaire restent à la charge du titulaire du contrat. Ils sont à régler à la rentrée, par chèque à l'ordre du régisseur du SUFCOB. Le montant est voté en Conseil d'Administration chaque année universitaire. (Cf site internet de l'UB).
- ▶ **Contrats d'apprentissage** : exonération du règlement des droits d'inscription universitaire.

Après inscription, **une carte** est délivrée portant la mention « stagiaire de la formation continue » ; celle-ci permet l'accès au restaurant universitaire, la bibliothèque, les activités sportives de l'UB (SUAPS)....

EFFECTIFS

Le nombre de **contrats d'apprentissage peut être limité à 10** par promotion pour certaines formations.

Aucune limitation pour les contrats de professionnalisation.

SUIVI DE L'ALTERNANT

- ▶ Un outil : le **livret d'alternance** dont vous aurez la responsabilité.
- ▶ Les **visites** en entreprise et les **contacts réguliers** entre les tuteurs (universitaire et entreprise).
- ▶ Les **retours sur expérience** sont des temps dédiés à l'université pour faire des points réguliers.
- ▶ L'ingénieur de formation SUFCOB assure aussi le **suivi juridique** de l'exécution du contrat (en cas d'interrogation vous pouvez le contacter).

SUFCOB

Service Universitaire de Formation Continue de Bourgogne

Maison de l'Université

Esplanade Erasme - BP 27877

21 078 DIJON Cedex

Tél. : 03.80.39.51.80 / Fax : 03.80.39.51.85

www.u-bourgogne.fr

- **Le guide de l'alternant : document intégral**